

**ACCORD DE PARTENARIAT POUR LE PROJET DE MISE EN ŒUVRE DES OLYMPIADES UNIVERSITAIRES**

**ENTRE**

Le Conseil Africain et Malgache pour l’Enseignement Supérieur représenté par son Secrétaire général, le Professeur Bertrand MBATCHI

**ET**

Cliquez ici pour entrer du texte

représentée par Cliquez ici pour entrer du texte

**PRÉAMBULE :**

**CONSIDÉRANT** la mission dévolue au CAMES comme organisme de conseil, de veille, de facilitation et d’intégration des systèmes d’enseignement supérieur et de recherche, dans l’espace francophone africain et malgache ;

**CONSIDÉRANT** que le plan stratégique de développement du CAMES (2015-2019) vise en son axe 6, le développement de synergies, des partenariats et des programmes innovants avec pour but d’exploiter au mieux les ressources disponibles, de mutualiser les efforts, en vue d’accroître la pertinence des actions de l’Institution, tout en évitant la duplication ;

**CONSIDÉRANT** que les Olympiades Universitaires du CAMES, en ciblant les étudiants, les universités, les États membres de son espace constituent une réponse en cohérence avec cette vision ;

**CONSIDÉRANT** la mission dévolue à Cliquez ici pour entrer du texte dans la promotion d’un enseignement supérieur durable, appelé à relever les enjeux des défis contemporains ;

**DÉSIREUSES** de participer à l’atteinte de l’Objectif de Développement Durable 4 sur l’Éducation, en vue de favoriser l’émergence socio-économique des États membres ;

**DÉSIREUSES** de coordonner leurs efforts respectifs et de maintenir le partenariat, en vue de trouver des solutions sur les différentes problématiques liées à l’enseignement supérieur notamment, la massification des effectifs étudiants, l’assurance qualité, et la promotion de l’excellence auprès de la jeunesse estudiantine ;

**VU** la recommandation n° SO-CM/2013-006 du 26 avril 2013 marquant l’adoption au Conseil des Ministres du CAMES, de l’accord portant création et organisation des Olympiades universitaires du CAMES ;

**VU** l’accord portant création et organisation des olympiades universitaires du CAMES adopté par le Conseil des Ministres en sa 30ème session ordinaire tenue à Cotonou, au Bénin du 22 au 26 avril 2013,

**VU** l’arrêté n° Cliquez ici pour entrer du texte du Secrétaire général du CAMES en date du Cliquez ici pour entrer du texte portant organisation de la phase pilote des olympiades universitaires du CAMES.

**ÉTANT ENTENDU QUE :**

1. La mise à exécution des olympiades universitaires du CAMES a pour objets de susciter l’esprit d’émulation et d’excellence universitaire auprès de la population estudiantine des Établissements supérieurs et de recherche de l’espace CAMES, dans le cadre de l’axe 6 du Plan Stratégique de Développement (2015 – 2019) et la sensibilisation à l’utilisation du numérique comme mode d’apprentissage et d’évaluation. L’accord portant création et organisation des olympiades universitaires du 26 avril 2013, en précise le contenu et donne les grandes orientations en complément à la Recommandation n° 3/1988 du Conseil des Ministres des États membres du CAMES, adoptée lors de sa Vème session tenue à Bujumbura du 10 au 12 avril 1988.
2. Le CAMES met en place une phase pilote, afin d’en mesurer la faisabilité et d’en tirer les enseignements pour procéder efficacement à une généralisation graduelle, à tout son espace. Dans ce cadre, les disciplines ci-après sont retenues : i) droit public, ii), droit privé, iii) science politique, iv) gestion, v) informatique, vi) bioéthique, vii) environnement, viii) mathématiques, ix) physique, x) chimie , xi) loisirs et xii) sports.
3. Les Institutions d’enseignement supérieur et de recherche participant à la compétition, seront retenues après manifestation d’intérêt. A ces universités s’ajoutent l’université Senghor, en tant qu’organisme international et partenaire financier déclaré pour la mise en œuvre de la phase pilote.
4. Pour sa mise en œuvre, la phase pilote des olympiades sera conduite suivant le schéma directeur ci-après : i) les activités préparatoires ; ii) le lancement des olympiades ; iii) la phase nationale ; iv) la phase internationale et v) les activités permanentes de communication. Les activités préparatoires consistent à : i) mettre en place un Comité international des olympiades universitaires du CAMES (CIOUC), ii) signer un accord de partenariat avec les institutions d’enseignement supérieur et de recherche, iii) faire des plaidoyers pour mobiliser des ressources financières au niveau national et à l’international iv) mettre en place des outils de communication (dépliant, guide, affiche, etc.) et la plateforme du site internet à cet effet. Cette plateforme servira pour les inscriptions et le suivi de tout le processus des Olympiades.
5. Tout en travaillant en relation avec le Comité national de coordination, le Comité international des olympiades universitaires du CAMES(CIOUC) a pour mission d’assurer l’information, la communication et la médiatisation de l’événement. Il travaillera également en relation avec le comité de coordination national.
6. Le lancement des olympiades universitaires du CAMES fera l’objet d’une séquence d’événements de communication. Ainsi, il pourrait être envisagé : i) une conférence de presse du Secrétaire Général du CAMES ; ii) la diffusion de visuels de communication et des guides d’orientation dans les universités partenaires; et iii) le dévoilement du site internet des olympiades.
7. Ce site web est adossé sur un serveur externe dont des interfaces sont ouvertes à la coordination nationale, aux partenaires et aux candidats. Cette plateforme de ressources en ligne servira de support de communication et de base de données de ressources pédagogiques pour les candidats.

**IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

**Article premier.** Le présent accord a pour objet de fixer le cadre de la coopération entre le CAMES et Cliquez ici pour entrer du texte, dans la mise en œuvre des Olympiades universitaires du CAMES.

**Article 2 :** Cliquez ici pour entrer du texte accepte, après avoir pris connaissance du programme des Olympiades Universitaires du CAMES (OUC), de s’impliquer dans la phase pilote de la compétition.

**Article 3 :** Cliquez ici pour entrer du texte s’engage à communiquer avant le Cliquez ici pour entrer du texte les disciplines dans lesquelles elle choisit de présenter des candidats.

Le choix prévu à l’alinéa précédent ne peut porter que sur les disciplines figurant sur la liste ci-après et retenues par le CAMES :

* Biodiversité ;
* Bioéthique ;
* Biologie appliquée ;
* Changements climatiques ;
* Chimie appliquée.
* Droit privé ;
* Droit public ;
* Informatique appliquée ;
* Loisirs ;
* Mathématiques appliquées ;
* Physique appliquée ;
* Sciences de gestion ;
* Sport.

**Article 4 :** Cliquez ici pour entrer du texte s’engage à participer aux séances d’information organisées par le CIOUC ou le Comité de coordination national.

**Article 5 :** Cliquez ici pour entrer du texte s’engage à collaborer avec le CIOUC dans l’organisation des épreuves de la phase nationale.

**Article 6 :** Cliquez ici pour entrer du texte s’engage à sensibiliser ses étudiants, et à répondre à leurs diverses préoccupations par rapport aux OUC.

**Article7 :** Cliquez ici pour entrer du texte peut, en fonction des moyens mobilisés, encourager ses étudiants, en leur offrant un prix ou lot de consolation à la Cérémonie de remise des certificats par le CAMES, lors de la phase nationale ;

**Article 8** : Cliquez ici pour entrer du texte assume les frais de transport des finalistes jusqu’au pays où s’organise la phase internationale ainsi que leur hébergement.

**Article 9 :** Le CAMES, organe initiateur et maître d’ouvrage du projet s’engage à organiser les Olympiades conformément aux prévisions de l’annexe 1 qui fait partie intégrante du présent accord.

À cet égard, le CAMES s’engage à fournir les outils de communication à l’université et à favoriser la visibilité de l’université sur le site internet des OUC et sur tout autre document à produire pour la mise en œuvre des OUC.

**Article 10 :** Le CAMES s’engage à prendre en charge le transport local et la restauration des candidats.

**Article 11 :** Le CAMES s’engage, avec l’appui des partenaires, à décerner des prix individuels aux lauréat(e)s de la phase internationale. Il s’engage également de tout mettre en œuvre pour instituer des prix spéciaux, suivant la qualité des prestations des candidats et en tenant compte des considérations du genre.

**Article 12 :** Le présent accord est conclu pour une durée de cinq ans. Il est renouvelable par tacite reconduction.

Toute partie qui entend refuser le renouvellement de l’accord à l’arrivée du terme doit en informer l’autre par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen laissant trace écrite, au plus tard six mois avant.

En tout état de cause, le refus de renouvellement porté à la connaissance d’une partie ne peut avoir d’effet sur les engagements des parties dans les Olympiades en cours.

**Article 13 :** Le présent accord prend effet à compter de la date de sa signature.

Il est fait en deux exemplaires originaux, un exemplaire étant remis à chaque partie.

|  |  |
| --- | --- |
| **Pour le CAMES**Professeur Bertrand MBATCHISecrétaire général du CAMES  | **Pour** Cliquez ici pour entrer du texte |

**ANNEXE**

1. La phase nationale sera organisée par la coordination locale, sous la coordination du CIOUC. Elle se fera suivant une épreuve de QCM individuelle en ligne. L’épreuve individuelle permettra de déclarer admissibles trois (3) candidats par discipline dont un participera à l’épreuve internationale. L’examen en ligne se déroulera pour tous les pays, dans des centres dédiés universitaires ou dans le réseau des Campus numériques francophones. Chaque pays est responsable de son organisation à ce niveau.
2. La phase internationale a lieu en marge de la tenue des travaux des CCI. A titre exceptionnel, elle se tiendra comme *side even*t, lors du Cinquantième anniversaire de notre Institution. À cet effet, par discipline, les candidats seront soumis à une épreuve sous forme de test en ligne : <http://olympiades.ecames.org>. L’épreuve écrite est relative aux spécificités fondamentales de la discipline de compétition. Elle est composée de 45 questions à choix multiples.
3. L’épreuve orale consiste en la présentation d’un projet professionnel ou de recherche, sur le domaine de compétition. Le titre de ce projet devra être communiqué au CIOUC, auparavant dès la publication de la liste des admis. Le jury jugera la pertinence et la faisabilité dudit projet.
4. Le CIOUC met en place une grille de critères d’évaluation des candidats. Chaque candidat présente son projet pendant 15 minutes et s’en suit un débat de 30 minutes, avec le jury composé de trois (3) membres auxquels peuvent s’ajouter, en cas de besoin, deux (2) professionnels. La tenue d’un jury à la phase internationale nécessite la confirmation par domaine d’au minimum trois (3) candidat(e)s issu(e)s de pays différents.
5. Le CIOUC organise les activités de communication sur les différents aspects en vue de les faire connaître auprès de la jeunesse estudiantine, de favoriser l’adhésion de plusieurs institutions d’enseignement supérieur et de recherche, ainsi que des partenaires identifiées ou à nouer.